



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 7

Les Mathes, le 21 juin 2023

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 22/06/2023

Affiché le
24/08/2023

SÉANCE DU 20 Juin 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 juin 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, C. LOCHET, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

C. AUGUSTIN, Adjointe au Maire représentée par M. BASCLE
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE
 L. PICON, Conseillère Municipale représentée par B. LARGETEAU

ABSENTES NON EXCUSÉES

K. POUILLAT, Conseillère Municipale
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme THIRÉ ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme THIRÉ), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 et du 9 mai 2023. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Fixation des tarifs du cinéma municipal - Date d'effet : 26 juin 2023
 2. Subvention à l'Association « Centre d'Accueil Provisoire des espaces Non Domestiques » (CAPEND)
 3. Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public
 4. Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. (Fonds Vert) pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public – passage à 1300 points LED
 5. Décision modificative n°2 après Budget Primitif 2023
 6. Autorisation de signer le marché relatif au balayage des voiries de la commune
 7. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion des 3 aires d'accueil et de service des camping-cars
 8. Tarifs pour le stationnement des camping-cars sur les 3 aires d'accueil et de service de la commune
 9. Demande de dénomination « commune touristique »Renouvellement du classement touristique de la commune des Mathes
 10. Approbation d'une convention intercommunale avec SOLURIS pour le recrutement et le déploiement de conseillers numériques
 11. Dépôt d'une demande de permis de construire par la SARL BRAQUET pour des travaux en partie sur domaine public
- A/ Questions diverses

FINANCES

Fixation des tarifs du cinéma municipal

Date d'effet : 26 juin 2023

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est cohérent d'ajouter deux catégories de public pouvant bénéficier des tarifs réduits, soit les 15/18 ans et les apprentis **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du Cinéma Municipal à compter du 26 juin 2023. **(Unanimité).**

DESIGNATION	TARIFS
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit : 15 ans/18 ans seniors (65 ans et plus), familles nombreuses, apprentis, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, membres d'association de la commune sur présentation de la carte de membre.	6,00 €
Tarif enfant (jusqu'à 14 ans)	4,00 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes (par personne)	6,00 €

Tarif scolaire (<i>dans le cadre des activités scolaires de la commune</i>)	2,50 €
Carte de fidélité (<i>pour 10 séances, valable 1 année de date à date</i>).	50,00 €

FINANCES

Subvention à l'Association

« Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques » (CAPEND)

LE CONSEIL,

Vu l'article L211-21 et L211-11 du code rural et de la pêche maritime qui mentionne l'obligation de prise en charge des animaux errants et/ou saisis par les autorités sur le territoire communal vu la demande d'aide financière de l'Association « CAPEND », spécialisée dans la capture d'animaux non domestiques, considérant que l'association « CAPEND » apporte une solution pour la prise en charge de l'animal (vétérinaire, administrative et technique) et qu'elle propose également une aide à la rédaction des arrêtés de détention provisoires et définitifs grâce à une collaboration avec les services de l'état, considérant l'intérêt que représente cette structure pour la Commune pour la capture des espèces non domestiques **ATTRIBUE** à l'Association « CAPEND » une subvention de 400,00 € pour la capture des espèces non domestiques. **(Unanimité)**.

FINANCES

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED, attendu que la modernisation de l'éclairage public se déclinera sur deux années:

2023 : changement de 33 candélabres situés Allée des Palombes, des Sternes, des Bécassines et des Passereaux.

2024 : changement de 36 candélabres situés Avenue du Poitou, des Pétrels, Allée des Colverts, des Eides et des Courlis.

attendu qu'il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 67.917,64 € ? vu les devis estimatifs proposés par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), **ACCEPTE** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous:

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP225-1181 du SDEER) - année 2023	119.942,18 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	67.917,64 €
		SDEER – 50 %	113.196,06 €
Total des prestations et fournitures (devis EP225-1197 du SDEER) - année 2024	106.449,94 €	Autofinancement (fonds propres) – 20 %	45.278,42 €



TOTAL (en € HT)	226.392,12 €	TOTAL (en € HT)	226.392,12
TVA (20 %)	45.278,42 €	TVA (20 %)	45.278,42
TOTAL (en € TTC)	271.670,54 €	TOTAL (en € TTC)	271.670,54

DECIDE d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 **SOLLICITE** une subvention de 67.917,64 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier. **(Unanimité)**.

FINANCES

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public – passage 1300 points LED

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositifs à LED, attendu que la modernisation s'effectuera sur le passage de 1300 points en LED sur l'ensemble de la Commune, attendu en conséquence qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 27.077,70 € vu le devis estimatif proposé par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) **ACCEPTTE** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous:

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP225-1223 du SDEER) - année 2023	90.259,00 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	27.077,70 €
		SDEER – 50 %	45.129,50 €
		Autofinancement (fonds propres) – 20 %	18.051,80 €
TOTAL (en € HT)	90.259,00 €	TOTAL (en € HT)	90.259,00 €
TVA (20 %)	18.051,80 €	TVA (20 %)	18.051,80 €
TOTAL (en € TTC)	108.310,80 €	TOTAL (en € TTC)	108.310,80 €

DECIDE d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023 **SOLLICITE** une subvention de 27.077,70 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier. **(Unanimité)**.

FINANCES

Décision modificative n° 2
après Budget Primitif 2023

LE CONSEIL,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 par Délibération N°2023_MAR_041, du 14 mars 2022 et la décision modificative N°2023_MAI_058 du 3 mai 2023, **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par voie de décision modificative n° 2. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
21534 Réseaux d'électrification - 2282301 Eclairage public courant 2023	+ 55.660,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage	- 55 660,00	
21534 Réseaux d'électrification - 041 opérations patrimoniales	+ 55.660,00	
13258 autres groupements - 041 opérations patrimoniales		+ 55.660,00
21534 Réseaux d'électrification - 2282302 Eclairage public Cordouan tranche 2	+ 830,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage	- 830,00	
21534 Réseaux d'électrification - 041 opérations patrimoniales	+ 830,00	
13258 autres groupements - 041 opérations patrimoniales		+ 830,00
21538 Autres réseaux - 1332201 Réseaux 2022	+ 1 001,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage	- 1001,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 205,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage	- 205,00	
275 Dépôts et cautionnements versés	+ 110,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage	- 110,00	
TOTAL section d'investissement	56.490,00	56.490,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
615228 Autres bâtiments	+ 8.800,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 8 800,00	
65748 Autres personnes de droit privé	+ 400,00	
65888 Autres	- 400,00	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3.408,00	
65888 Autres	- 3408,00	
611 Contrats de prestations de services	+ 17.370,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 17.370,00	
6064 Fournitures administratives	+ 890,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 890,00	
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 1.200,00	
65888 Autres	- 1 200,00	
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	56.490,00	56.490,00



FINANCES

Autorisation de signer le marché
relatif au balayage des voiries
de la commune

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité pour la commune de veiller à la propreté de sa voirie, attendu qu'un appel d'offres en procédure adaptée ouverte a été lancé à cet effet, visant à conclure un marché de prestations de services pour le balayage et le nettoyage périodiques des voies et caniveaux, pour 3 années à compter du premier passage, considérant qu'à l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offre a conclu à l'attribution du marché comme suit :

	Désignation	Titulaire	Montant HT
1	Balayage des voiries de la Commune de Les Mathes – la Palmyre	ARC ENVIRONNEMENT 13 ZA des Feux Morins, 17670 La Couarde sur Mer	24 000 € / an pour 15 passages

attendu que l'assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif au « Balayage des voiries de la Commune de Les Mathes – la Palmyre » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. (**Unanimité**).

FINANCES

Approbation d'une convention
d'occupation du domaine public
pour la gestion des aires de
camping-cars de la Commune

LE CONSEIL,

Vu la manifestation spontanée de la société Camping-Car Park d'occuper le domaine public des aires de stationnement de camping-cars, des Pins de Cordouan, du Corsaire et de la Garenne pour une période de 10 années, vu l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune, le 25 mai 2023, pour la gestion de ces 3 aires de camping-cars communales, attendu que tout porteur d'un projet concurrent intéressé pour la gestion de ces aires pouvait se manifester jusqu'au 11 juin 2023, attendu qu'au 12 juin 2023, la commune n'avait reçu aucune autre manifestation d'intérêt pour ce projet, vu la proposition d'investissement sur les 3 aires, présentée par la société Camping-Car Park, à hauteur de 407 289 €, considérant l'intérêt pour la commune de monter en gamme sur l'accueil des camping-caristes sur son territoire vu le projet de convention d'occupation du domaine public établie en conséquence au profit de la société Camping-Car Park vu le projet de convention rédigé à cet effet, **ACCEPTE** la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Camping-Car Park pour une durée de 10 années à compter de la mise à disposition effective des terrains **PRECISE** que cette convention est conclue moyennant une **redevance annuelle** composée :

- **d'une part fixe forfaitaire de 30 000 € TTC** (revalorisée annuellement sur la base de
- l'indice de révision des loyers IRL),
- **d'une part variable** (déduction faite de la part fixe) correspondant à
 - ⇒ 55% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 150k€
 - ⇒ 65% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 150k€ et 250k€
 - ⇒ 78% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 250k€ et 350k€
 - ⇒ 82% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 350k€

Marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale

PRECISE que les tarifs liés au stationnement seront fixés d'un commun accord entre Camping-Car Park et le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cette convention. (**Unanimité**).

Monsieur Degorce indique qu'il serait judicieux de préciser dans la convention, la date de paiement attendue chaque année.

Monsieur Joubert demande quand les travaux sont prévus. Ils commenceront dès la semaine prochaine.

Madame le Maire précise que confier la gestion des aires de camping-cars à une société spécialisée a pour objectif premier de proposer un service de meilleure qualité et de pallier les difficultés de réparation lorsqu'une panne survient sur les équipements. Ainsi les installations de l'Aire des Pins de Cordouan après avoir été inopérantes plusieurs semaines dans l'attente d'une pièce sont de nouveau hors de service car touchées récemment par la foudre. L'avantage avec Camping-Car Park est que la société utilise les mêmes équipements sur l'ensemble de ses aires ce qui lui permet d'avoir du stock de matériel et de pièces de rechange ;

De plus, il s'agit également de limiter le contact de nos agents avec les camping-caristes qui, pour certains, sont particulièrement agressifs, voir menaçants lorsqu'un dysfonctionnement est constaté sur l'aire (défaut d'électricité, problème avec la borne de paiement...) et que l'on ne peut y remédier immédiatement.

FINANCES

Tarifs pour le stationnement des camping-cars sur les trois aires d'accueil et de services de la commune

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 8 avril 2019, N°2019_AVR_040, fixant les tarifs de la redevance pour le stationnement des camping-cars sur les aires d'accueil et de services de la Commune situées au parking du Corsaire, Boulevard de la Plage et Espace Mornay, vu la délibération du 23 septembre 2019, N°2019_SEPT_097 b relative à la création de nouveaux tarifs pour les périodes de basse et haute saison, considérant qu'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune, le 25 mai 2023, pour la gestion des 3 aires de camping-cars communales, attendu que tout porteur d'un projet concurrent intéressé pour la gestion de ces aires pouvait se manifester jusqu'au 11 juin 2023, considérant qu'au 12 juin 2023, la commune n'avait reçu aucune autre manifestation d'intérêt, vu le projet de convention d'occupation du domaine public établie en conséquence au profit de la société Camping-Car Park, considérant les travaux qui vont être réalisés, visant à améliorer les services proposés sur ces aires, considérant que pour le bon fonctionnement et la rentabilité de ces aires il est nécessaire de modifier les tarifs selon les périodes de l'année, **FIXE** les nouveaux tarifs des aires d'accueil et de services pour le stationnement des camping-cars, selon les périodes définies ci-dessous, à compter de l'ouverture de chacune des aires par la société Camping-Car Park, selon le tableau suivant :

DESIGNATION	PÉRIODES	TARIFS
Aire de la Garenne Aire des Pins de Cordouan Aire du Corsaire	Novembre, Décembre, Janvier, Février	10,00 €
	Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre	12,00 €
	Juillet, Août	14,00 €

DIT qu'afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, la société **CAMPING-CAR PARK** aura toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 20% de remise sur le tarif nuitée et accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs **CAMPING-CAR PARK**. **ABROGE** les délibérations du 8 avril 2019, N°2019_AVR_040 et



du 23 septembre 2019, N°2019_SEPT_097 b, au jour de le l'ouverture des 3 aires de stationnement de camping-cars par la société Camping-Car Park. **DIT** que les recettes résultant de cette reprise de gestion seront constatées au budget communal, chapitre 70 selon les modalités fixées dans la convention d'occupation du domaine public établie entre la Commune et la société Camping-Car Park. **(Unanimité)**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Demande de dénomination « commune touristique »

Renouvellement du classement touristique de la commune des Mathes

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2009 accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune de Les Mathes, vu l'arrêté préfectoral n°2022-02442 en date du 15 septembre 2022 portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Mathes – La Palmyre (Destination Royan Atlantique) en catégorie 1, vu le décret du 23 avril 2012 portant classement de la commune en Station de Tourisme, considérant que la commune des Mathes remplit les critères pour obtenir la dénomination « commune touristique » puisqu'elle dispose d'un Office de tourisme classé, organise des animations en période touristique et dispose d'une capacité d'hébergement variée et suffisante pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique **SOLLICITE** le renouvellement de la dénomination de la commune des Mathes en tant que « commune touristique » **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande. **(Unanimité)**.

FINANCES

Approbation d'une convention intercommunale avec SOLURIS pour le recrutement et le déploiement de conseillers numériques

LE CONSEIL,

Considérant que l'accessibilité de toutes et de tous au numérique constitue un des grands défis contemporains, alors même que progressivement le numérique s'impose partout, considérant qu'à ce jour un nombre important de nos citoyens est démunis face à ces nouveaux usages, attendu que le Gouvernement a engagé ces derniers mois plusieurs actions pour contribuer à résorber la fracture numérique, en mobilisant notamment 250 millions d'euros dans le cadre de France Relance pour soutenir les dispositifs d'accompagnement de proximité, attendu que grâce à cette enveloppe, 4 000 conseillers numériques seront déployés sur le territoire, attendu que pour pouvoir solliciter ce nouveau dispositif et mettre en place une politique de solidarité numérique mutualisée, la commune s'est rapprochée des communes d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, La Tremblade, Saint-Augustin, Saint-Palais sur mer, Saint-Sulpice de Royan et Vaux sur mer, considérant qu'afin de répondre aux communes, Soluris a déposé un dossier de recrutement de 3 conseillers numériques auprès de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance » et a obtenu le financement de 2 conseillers numériques, attendu qu'au vu de cette première phase, les élus de la commune des Mathes ainsi que ceux des communes d'Arvert, Chaillevette, Saint-Palais sur mer, Saint-Sulpice de Royan et Vaux sur mer souhaitent maintenir le projet sur leur territoire et qu'un dossier de demande de renouvellement de subvention est soumis également par Soluris pour une phase 2, attendu en conséquence, qu'il convient de conclure une convention pour préciser le cadre et le coût pour chaque collectivité de la mise en œuvre de ce service, vu le projet de convention rédigé à cet effet, **ACCEPTE** la convention entre la commune et Soluris pour le recrutement et le déploiement de conseillers numériques mutualisés avec les 5 autres communes précitées **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 années et que le coût pour cette période concernant la commune des Mathes sera de 14 269,47 € **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cette convention. **(Unanimité)**.

Monseigneur Caron précise que le nombre conseillers passera de 3 à 2 car d'une part les subventions de l'État diminuent et d'autre part 3 communes n'ont pas souhaité poursuivre.

URBANISME

Dépôt d'une demande de permis de construire
par la SARL BRAQUET pour des
travaux en partie sur domaine public

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 25 avril 2023 par lequel M. BRAQUET Axel, représentant de la SARL Braquet, exploitant le magasin Vival de La Palmyre situé rue du Périgord, a informé Mme le Maire de son intention de rénover l'entrée de son magasin en remplaçant l'auvent existant par une entrée en partie fermée de type véranda, attendu que ces travaux portent, pour 1 m², sur une emprise appartenant au domaine public communal, emprise déjà située sous le préau d'entrée de magasin et qui fait l'objet d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, considérant que l'avant-projet, déposé en mairie par Luc Lefebvre architecte missionné par M. Braquet, a reçu un avis favorable de la commission Urbanisme, considérant que le code de l'urbanisme impose à tout demandeur de permis de construire de joindre à son dossier, si son projet vise à occuper du domaine public même en surplomb, de joindre l'accord du gestionnaire de l'emprise publique concernée, attendu par conséquent que conseil municipal doit autoriser la SARL Braquet à déposer sa demande de permis de construire **AUTORISE** la SARL Braquet à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de rénovation et fermeture partielle du préau d'entrée du magasin Vival de La Palmyre, dont l'avant-projet a été déposé en mairie par M. Luc Lefebvre, architecte.

FINANCES

Suivi des observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes

LE CONSEIL

Attendu que suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2016 et suivants, celle-ci a communiqué à Madame le Maire, le 9 juin 2022 son rapport d'observations définitives, Attendu que conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. », considérant que ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 21 juin 2022, considérant que le rapport fait état d'une situation financière très satisfaisante de la commune tout en formulant 8 recommandations, dont 2 d'entre elles étaient déjà été mises en œuvre au 21 juin 2022, 5 étant en cours de mise en œuvre et 1 restant à mettre en œuvre, à cette même date, attendu que conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, Madame le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai d'un an suivant la présentation du rapport définitif à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite de ces observations **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes **AUTORISE** Madame le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes le rapport relatif auxdites actions entreprises. **(Unanimité)**.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19h00

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

S. THIRE



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie BASCLE


